

VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES ENGINES DE TP (VRS - VGP)



Date	11 juin 2025
N° de client	3
N° de rapport	TP24-455
N° interne de contrôle	24
Prochaine vérification	11 déc. 2025

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
- ☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
- ☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

Possibilité d'imprimer l'arrêté sur www.vgp-online.fr

R..... Recommandations d'utilisation qui définissent les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Non
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEAQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	--------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Magni	MARQUE VÉHICULE
Modèle : RTH 6.26 D	
N° de Série : 000011974	TYPE
CATÉGORIE : 9 : Chariot télescopique, non équipé PEMP	
ACCESSOIRE(S) :	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 6000.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2025	Kilométrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 48	N° du Parc
LEVAGE : Oui	4262

REMARQUES

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé	
N°	Défauts auxquels il faut absolument remédier :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :

Oui

Une contre-visite sera obligatoire :

Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : ZINNI THOMAS	Société : LOCNACELLE
--------------------	----------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR		CHARIOT TELESCOPIQUE (INITIAL)															
LOCNACELLE ZINNI THOMAS		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00										Rapport N° : TP24-455					
		Date : 11 juin 2025				Prochaine contrôle : 11 déc. 2025				Client : LUXLEV							
		Marque		Magni		Modèle		RTH 6.26 D		N° de Série		000011974					
		Marquage CE : Oui				L'appareil peut être utilisé : Oui				Une contre visite sera obligatoire : Non							
CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION						TYPE DE VÉRIFICATION											
État de propreté de l'appareil satisfaisant				Oui		Vérification de mise en service (Article R4323-22)											
Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)				Oui		Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)				✓							
Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil				Oui		Vérification de remise en service (Article R4323-28)											
Zone sécurisée pour les essais				Oui													
EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL																	
B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture																	
Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)																	
Documents règlementaires à présenter				B	D	NEO	V/F	N°	Performances de l'engin				B	D	NEO	V/F	N°
Certificat de conformité + épreuve de mise en service				✓	□	□	V/F		Hauteur de levage (max) avec stabilisateurs : 25.80 m								
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)				✓	□	□	V/F		Hauteur de levage (max) sans stabilisateurs : 23.20 m								
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)				□	✓	□	V/F		Capacité de levage (max) : 6000 Kg								
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)				□	✓	□	V/F		Capacité à hauteur maxi : 3500 Kg								
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)				□	✓	□	V/F		Capacité à la portée maxi : 800 Kg								
Poste de conduite				B	D	NEO	V/F	N°	Cycles de travail				B	D	NEO	V/F	N°
Accès				✓	□	□	V/F		Levage : 0 s								
Structure conforme aux normes européennes (présence, état,...) ROPS (ISO 3471) / FOPS (ISO 3449)				✓	□	□	V/F		Télescopage, sortie du bras : 0 s								
Vitrages de sécurité				✓	□	□	V/F		Télescopage, rentrée du bras : 0 s								
Sièges (état, réglages, fixations,...)				✓	□	□	V/F		Cavage (ISO3813) : 0 s								
Ceinture de sécurité				✓	□	□	V/F		Direction				B	D	NEO	V/F	N°
Essui-glaces				✓	□	□	V/F		Contrôle du circuit et du raccordement hydraulique				✓	□	□	V/F	
Niveau lave-glaces				✓	□	□	V/F		Ponts avant/arrières				✓	□	□	V/F	
Rétroviseur				✓	□	□	V/F		Modes 2 roues motrices				□	□	✓	V/F	
Issue de secours				✓	□	□	V/F		Mode 4 roues motrices				✓	□	□	V/F	
Aération				✓	□	□	V/F		Mode crabe				✓	□	□	V/F	
Chauffage				✓	□	□	V/F		Rayon de braquage interne/externe				✓	□	□	V/F	
Grille de protection de toit				✓	□	□	V/F		Observation(s)				B	D	NEO	V/F	N°
Klaxon				✓	□	□	V/F										
Alarme de recul				✓	□	□	V/F		Transmission, commande				B	D	NEO	V/F	N°
Alimentation 12V interne/externe				✓	□	□	V/F		Raccordement hydrauliques				✓	□	□	V/F	
Fonctionnement et repérage des commandes				✓	□	□	V/F		Ponts-différentiels-cardans				✓	□	□	V/F	
Contrôle voyant alarme (pression huile moteur, température de transmission, filtre hydraulique,...)				✓	□	□	V/F		Transmission hydrostatique (pompe à débit, moteur hydraulique)				✓	□	□	V/F	
Caméra, écran de travail				✓	□	□	V/F		Système de filtrage				✓	□	□	V/F	
Contacteur à clé				✓	□	□	V/F		Vitesse de translation (moteurs et réducteurs)				✓	□	□	V/F	
Eclairage				✓	□	□	V/F		Pédale approche lente et frein combinée				□	□	✓	V/F	
Pneumatiques				✓	□	□	V/F		Pédale électronique d'avancement				□	□	✓	V/F	
Groupe de puissance				B	D	NEO	V/F	N°	Adaptation vitesse/régime moteur				✓	□	□	V/F	
Niveaux (huile moteur et liquide de refroidissement)				✓	□	□	V/F		Chassis				B	D	NEO	V/F	N°
Protection des parties tournantes				✓	□	□	V/F		Fixe				□	□	✓	V/F	
Radiateurs (état général, fuite)				✓	□	□	V/F		Rotatif 360 ° (avec tourelle)				✓	□	□	V/F	
Pompes (fuites, raccordement)				✓	□	□	V/F		Etat général				✓	□	□	V/F	
Distributeurs				✓	□	□	V/F		Embase (soudure, couronne d'orientation)				✓	□	□	V/F	
Joint tournant				✓	□	□	V/F		Signalisation des zones dangereuses				✓	□	□	V/F	
Réservoirs (niveaux, déformations, fuites, état des bouchons, ...)				✓	□	□	V/F		Arrêt d'urgence				✓	□	□	V/F	
Sortie d'échappement (protégé ou inaccessible)				✓	□	□	V/F		Dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique				✓	□	□	V/F	
Batteries				✓	□	□	V/F		Frein de tourelle				✓	□	□	V/F	
Coupe-batteries				✓	□	□	V/F		Fonctionnement des systèmes de freinage				✓	□	□	V/F	
Capotages (fixations, fermetures, dispositif de calage,...)				✓	□	□	V/F		Dispositif de blocage de la tourelle				✓	□	□	V/F	
Isolation phonique des capots moteurs				✓	□	□	V/F		Mécanosoudures et boulonnerie (fissures, oxydation,...)				✓	□	□	V/F	
Accessibilité aux composants moteurs				✓	□	□	V/F		Fixation contrepoids				✓	□	□	V/F	
Observation(s)				B	D	NEO	V/F	N° <td colspan="4">Stabilisateurs (patins, vérins, fixations, clapets,...)</td> <td>✓</td> <td>□</td> <td>□</td> <td>V/F</td> <td></td>	Stabilisateurs (patins, vérins, fixations, clapets,...)				✓	□	□	V/F	
									Autre(s) dispositif(s)				□	□	✓	V/F	

CONTRÔLEUR

LOCNACELLE

ZINNI THOMAS

N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00

Date : 11 juin 2025

Prochaine contrôle : 11 déc. 2025

Client : LUXLEV

MarqueMagni

ModèleRTH 6.26 D

N° de Série000011974

Marquage CE : Oui

L'appareil peut être utilisé : Oui

Une contre visite sera obligatoire : Non

EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Sécurité	B	D	NEO	V/F	N°	Contrôle de la stabilité en cas de surcharge	B	D	NEO	V/F	N°
Sécurité de démarrage	✓			V/F		Avertisseur lumineux avec LEDs	✓			V/F	
Dispositif "homme mort"	✓			V/F		Avertisseur sonore	✓			V/F	
Contacteur siège			✓	V/F		Blocage automatique des mouvements sortie/descente du télescope	✓			V/F	
Interdiction mouvement (relevage des stabilisateurs)	✓			V/F		Blocage automatique des stabilisateurs	✓			V/F	
Commande de direction	✓			V/F		Blocage automatique de l'essieu arrière	✓			V/F	
Direction de secours			✓	V/F		Dispositifs réglementaires	B	D	NEO	V/F	N°
Frein de service	✓			V/F		Abaque(s) de charge , CMU = 6000 Kg	✓			V/F	
Frein de parc	✓			V/F		Extincteurs			✓	V/F	
Frein de secours			✓	V/F		Indicateurs de dévers	✓			V/F	
Verrouillage d'oscillation essieu arrière	✓			V/F		Abaque de charge sur pneus✖	✓			V/F	
Stabilisateurs (zone d'appui, largeur, ...)	✓			V/F		Abaque de charge sur pneus avec correcteur de dévers✖			✓	V/F	
Cales de stationnements des stabilisateurs	✓			V/F		Abaque de charge sur stabilisateurs✖	✓			V/F	
Controle de la ligne hydraulique/électrique du télescope	✓			V/F		Environnement sonore (décret 2006-892 "Prévention du risque lié au bruit")	B	D	NEO	V/F	N°
Indicateur d'angle sur télescope			✓	V/F		Niveau sonore externe (Pression acoustique au poste de conduite)	✓			V/F	
Contrôleur d'état de charge	B	D	NEO	V/F	N°	Valeur mesurée au décibel mètre : 0 dB					
Lecture à l'écran : Portée horizontale	✓			V/F		Niveau de sonore interne (Emissions sonores à l'environnement)	✓			V/F	
Lecture à l'écran : Charge levée	✓			V/F		Valeur mesurée au décibel mètre: 0 dB					
Lecture à l'écran : Longueur de flèche de sortie	✓			V/F		Mesures sécuritaires adaptées					Oui
Lecture à l'écran : Capacité maximale	✓			V/F							

ACCESSOIRES

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Godet (R 4324-28)	B	D	NEO	V/F	N°	Bras de foration (R 4324-2 à 3)	B	D	NEO	V/F	N°
Etat général du godet avant et/ou arrière			✓	V/F		Protection du conducteur et des autres travailleurs			✓	V/F	
Fonctionnement des clapets de sécurité			✓	V/F		Tourelle (R 4324-2 à 3, 16 à 20, 28, 40 et 41)	B	D	NEO	V/F	N°
Présence de linguets de sécurité sur les crochets			✓	V/F		Etat général	✓			V/F	
Vérins (fixations, fuites, clapets, barre de blocage)			✓	V/F		Embase (soudure, couronne d'orientation)	✓			V/F	
Vérin de godet			✓	V/F		Signalisation des zones dangereuses	✓			V/F	
Bennes (R 4324-2 à 3,8,16,17)	B	D	NEO	V/F	N°	Arret d'urgence (coupe-batterie)	✓			V/F	
Signalisation zone et utilisation dangereuse			✓	V/F		Dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique	✓			V/F	
Fonctionnement des commandes en position neutre			✓	V/F		Frein de tourelle	✓			V/F	
Dispositifs de protection contre le retournement ou les chutes			✓	V/F		Fonctionnement des différents systèmes de freinage	✓			V/F	
Flèche (R 4324-2 à 4)	B	D	NEO	V/F	N°	Dispositif de blocage de tourelle en position transport	✓			V/F	
Etat général des cables			✓	V/F		Autres	B	D	NEO	V/F	N°
Protection des poulies de levage et des mouffles			✓	V/F		Tablier et fourches fixes			✓	V/F	
Limiteur de vitesse à la descente			✓	V/F		Tablier équipé de fourches flottantes	✓			V/F	
Flèche (bati de flèche, fissures, fixations,...)			✓	V/F		Déplacement latéral des fourches			✓	V/F	
Vérins de flèche (fuites, arrêt d'axes, raccordement hydraulique,...)			✓	V/F		Balayeuse			✓	V/F	
Balancier (fissures, déformations, fixations)			✓	V/F		Kit spécial Forage			✓	V/F	
Vérin de balancier			✓	V/F		Pneus gonflés mousse			✓	V/F	
Fléchette de levage mécanique			✓	V/F		Roue de secours			✓	V/F	
Fléchette de levage hydraulique (treuil hydraulique)			✓	V/F		Casier pour briques et parpaings			✓	V/F	
Crochet fixe pour tablier			✓	V/F		Observation(s)	B	D	NEO	V/F	N°

3 / 4

CONTRÔLEUR		CHARIOT TELESCOPIQUE (INITIAL)			
LOCNACELLE ZINNI THOMAS		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00		Rapport N° : TP24-455	
		Date : 11 juin 2025		Prochaine contrôle : 11 déc. 2025	
		Client : LUXLEV			
Marque		Magni	Modèle		RTH 6.26 D
N° de Série		000011974			
Marquage CE : Oui		L'appareil peut être utilisé : Oui		Une contre visite sera obligatoire : Non	
HUMAIN					
CAS 1		CAS 3			
Chariot élévateur à à flèche télescopique (à portée variable) sur tourelle, cet engin ne sert que pour l'élévation de charges uniquement avec fourches : Le conducteur est titulaire du CACES R372M cat 9 ?		Oui	Si cet engin est utilisé pour le levage de charges avec un treuil de levage : le CACES doit etre complété par une formation élinguage, au balancement de charge et à la cinématique de levage et dont il faut en conserver la preuve (sauf si il y a R383M 1B)		Non
CAS 2		CAS 4			
Si l'engin est utilisé avec godet en bout de flèche au lieu de fourches : le CACES R372M cat 9 doit etre complété par une formation spécifique liée à l'utilisation du godet et dont il faut en conserver la preuve.		Non	Si cet engin est utilisé avec une plate-forme pour l'élévation de personnes, engin en appui sur ses stabilisateurs, le conducteur doit etre titulaire du CACES R386 cat 1B.		Non
ESSAI DE FONCTIONNEMENT					
				B	D NEO
				V/F	N°
		Essais en charge (uniquement pour les équipements de levage de charge équipés de clapets)			
		Charge(s) d'essai mise(s) à disposition : 6000 Kg 4.75 m			
		Essai de fonctionnement (bruit, à-coups, vibrations...)			
		Fonctionnement des dispositifs de retenue de charge			
		Réglage de l'indicateur / limiteur de charge			
		Fonctionnement de l'avertisseur de surcharge			
		Essai de maintien de charge (étanchéité du circuit hydr.)			
		Si descente de charge excessive, indiquer le(s) vérin(s) où se situe la fuite.			
		Vérin de : 0			
		Vérin de : 0			
EXAMENS ET ÉPREUVES					
		Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP			
		Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)			
		Charge d'essai : 6000 Kg à une distance mesurée de : 4.75 m			
		Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?			
		Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?			